

DECISION N°11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

DECISION DE LA PRESIDENTE

FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON MEDICALE DE SEVREMONT A
COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2023

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC21062245 du Conseil de Communauté du 21 juin 2022 portant mise à jour des conventions de bail entre la Communauté de Communes et les professionnels de santé, et autorisant Madame la Présidente à signer toute pièce afférente,

Vu la proposition du Bureau des Vice-Présidents, réuni le 28 février 2023, portant sur la mise à jour des tarifs de location de la maison médicale de Sèvremont,

CONSIDERANT la proposition de diminuer les loyers appliqués sur le site de la Maison Médicale de Sèvremont d'environ 20 %,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Les tarifs de location de la Maison Médicale de Sèvremont sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 : 6,20 euros par m2 et par mois. Ce tarif s'appliquera à la surface privative et à la surface commune répartie auprès de chaque locataire.

ARTICLE 2 : Ce tarif sera révisé chaque année, suivant la variation de l'indice du coût de la construction (ou tout autre indice s'y substituant) ; l'indice de référence servant au calcul de la révision sera celui du 4^{ème} trimestre 2022, soit 2 052.

ARTICLE 3 : ces dispositions seront transposées dans les baux applicables, sur le site de la Maison Médicale de Sèvremont, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Fait à POUZAUGES, le 20 mars 2024

La Présidente

Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 25/03/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.